

DÉCISION

Le président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France,

- vu l'article R. 711-68 du code de commerce,
- vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 (marchés publics) ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération de l'assemblée générale du 7 septembre 2017 approuvant la liste des catégories de marchés relevant du fonctionnement courant,

Décide :

- de donner délégation de signature à effet de signer les actes de passation et d'exécution :
 - des marchés et des accords-cadres dont le montant est supérieur à 300.000 € HT :
 - qui relèvent du fonctionnement courant,
 - hors fonctionnement courant, dès lors que l'assemblée générale, ou le bureau en cas d'urgence, m'aura préalablement autorisé à les signer et à les notifier,
 - des conventions de délégation de service public, de concession de travaux ou les marchés de partenariats dès lors que l'assemblée générale m'aura préalablement autorisé à les signer et à les notifier,

à :

- Marcel BENEZET,
- Jérôme CANLORBE,
- Nicholas MOUFFLET

membres de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Île-de-France.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale à celle du présent mandat.

Elle annule et remplace celle antérieurement donnée sur le même sujet.

Fait à Paris, le 07 SEP. 2017



Didier KLING